



**An Biúró Eorpach do Theangacha Neamhforleathana
Bureau Européen pour les langues moins répandues
European Bureau for Lesser Used Languages
EBLUL**

**Interventions d'EBLUL
au premier forum du Conseil des droits de l'homme
sur la question des minorités**

Genève, Palais des Nations, 15 et 16 décembre 2008

Première intervention au nom d'EBLUL

Madame la présidente du Forum,
Madame l'Experte indépendante des Nations Unies,
Mesdames et messieurs,

Merci d'avoir invité EBLUL, ONG qui oeuvre à la promotion de la diversité culturelle et linguistique en Europe et pour les droits des personnes se réclamant de minorités linguistiques, créée suite à la résolution ARFE du Parlement européen en 1982.

En Europe, ces droits sont garantis en particulier par deux conventions, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ainsi que la Convention cadre sur les minorités nationales. Mais il faut souligner que, dans l'Union européenne, la Grèce et la France sont les deux seuls Etats qui n'ont ratifié aucune de ces deux conventions. La France (dont je suis personnellement ressortissant) n'a pas non plus ratifié l'article 27 du Pacte international sur les droits civils et politiques, ni l'article 30 de la convention des droits de l'enfant, articles qui reconnaissent les droits des personnes appartenant à des minorités. La France en particulier, reste marquée par une conception et une pratique assimilationnistes des peuples différents et refuse officiellement de reconnaître les droits des personnes appartenant à des minorités.

Pourtant, nous remercions très sincèrement le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies pour son action et ses dernières recommandations à la France notamment en mai dernier. Utilisées par un Sénateur breton lors des débats au Parlement français, nous pensons que ces recommandations ont fortement contribué à faire évoluer certaines opinions et à faire adopter en juillet 2008 la mention symbolique des langues régionales dans la Constitution française au titre du patrimoine de la France, malgré l'opposition initiale du Gouvernement qui a toutefois tenu à préciser que cette reconnaissance ne donnait aucun droit.

C'est pourquoi le projet de recommandations du Comité nous apparaît encore très important.

Aussi nous attirons l'attention du groupe de travail sur la formulation l'article 21 du projet concernant l'absence de ségrégation des élèves de minorités dans des écoles ou classes spécialisées qui risquerait d'être interprété par certains comme s'opposant par exemple aux écoles ou classes utilisant la langue régionale ou minoritaire comme langue véhiculaire (quand elles ne sont pas obligatoires pour toute la population). Cela serait notamment contradictoire avec des articles comme les articles 47 ou 51, mais aussi avec l'article 5,c de la Convention contre la discrimination dans l'éducation sur le droit des minorités nationales à gérer leurs propres écoles et d'y employer leur propre langue.

Cette question apparaît importante notamment pour tous ceux qui refusent l'assimilation forcée et mettent en place des réseaux d'écoles et de classes pour récupérer leurs langues. Je vous remercie de votre attention.

Deuxième intervention.

Nous ne pouvons que souligner l'importance des dernières parties du projet de recommandations sur le contenu de l'éducation et en particulier l'éducation aux droits de l'homme pour tous, minorités et majorités, et éducation de l'ensemble de la population sur les autres cultures et à la défense de la diversité culturelle.

On célébrait il y a quelques jours le 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'article 1 de la Déclaration proclame que **"tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droit"**. Or dans un pays comme la France, on assimile l'égalité à l'uniformité et on oublie souvent la notion d'égale dignité. Car la dignité renvoie directement, au respect de l'identité culturelle des personnes et des groupes auxquels ils se réfèrent, puisque la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle affirme que **"la défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine"**. Malheureusement, dans son rapport au Comité des Droits économiques sociaux et culturels, EBLUL-France a transmis en 2007 l'exemple d'un manuel scolaire officiel de géographie édité en 2003 et distribué dans les classes de première en France, où les populations des périphéries de l'Etat, Alsaciens, Basques, Bretons, Catalans, Corses, Savoyards, sont incroyablement présentées comme populations à **"risque de repli identitaire"** sur une carte de France et dans les textes, contrairement à toute réalité. Car s'il existe un risque de repli identitaire, il est plutôt chez les monolingues francophones, car dans les régions stigmatisés ainsi, les locuteurs de langues autochtones sont au moins bilingues. Ils sont souvent trilingues ou même quadrilingues quand ils ont la chance de fréquenter les trop rares écoles en langues régionales. Leur éducation multilingue et pluriculturelle les prédispose bien au contraire à l'ouverture sur la diversité des cultures, bien au-delà des frontières de l'Etat et favorise en outre de meilleurs résultats scolaires et une meilleure insertion dans le monde aujourd'hui.

Un travail considérable est donc à réaliser pour développer l'éducation aux droits de l'homme, la connaissance des diverses langues, cultures et histoires notamment régionales et transnationales, souvent occultées dans les programmes officiels, ainsi que l'esprit de tolérance et les échanges interculturels.

La notion même de minorité a également été plusieurs fois soulevée au cours de ces débats. Quand bien même une population se trouve minoritaire au sein d'un Etat, cette qualification qui revêt un aspect assez dévalorisant n'est pas toujours bien perçue par les personnes concernées. On pourrait parler, comme cela a été dit, de **"diverses composantes"** de la société sur un pied d'égalité. On pourrait aussi parler de peuple ou population dominés, car les minorités peuvent être globalement majoritaires, alors qu'un groupe minoritaire dominant peut exercer l'essentiel des pouvoirs. Ainsi en France, 90% de ceux qui sortent de l'Ecole nationale d'administration et qui contrôlent l'Etat sont nés à Paris. Et on a vu que l'unanimité des membres de l'Académie française a protesté contre la mention des langues régionales dans la Constitution, tandis que 68 % de la population française y était favorable selon le dernier sondage CSA qui a été fait en juin 2008. Merci de votre écoute;

Tangi LOUARN
Délégué d'EBLUL
Président d'EBLUL-France

An Biúró Eorpach do Theangacha Neamhforleathana
Bureau Européen pour les langues moins répandues
European Bureau for Lesser Used
Languages,

46 Kildare St /46 Sráid Chill Dara, Baile Atha Cliath 2 /Dublin 2, Éire/Ireland
<http://www.eblul.org> - <http://www.eurolang.net> - eblul-fr@orange.fr